



AG2R LA MONDIALE



PRÉVOYANCE

—  
CCN  
Animation

# GUIDE DE GESTION EMPLOYEUR

# ARRÊT DE TRAVAIL

Votre association relève de la Convention Collective de l'Animation (brochure 3246). A ce titre, vous avez adhéré au régime conventionnel pour la couverture prévoyance de vos salariés cadres et non cadres.

Pour leur faire bénéficier des prestations en cas d'arrêt de travail (indemnités journalières complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale), vous devez constituer un dossier et nous le faire parvenir. Aussi, afin de vous faciliter les démarches, nous avons regroupé dans ce document la procédure à suivre.

D'autre part, par soucis de simplification et d'efficacité, le traitement de toutes les prestations prévoyance pour les structures de la CCN Animation est centralisé dans un centre de gestion unique basé à Grenoble.

## LE CENTRE DE GESTION EST VOTRE INTERLOCUTEUR DIRECT

- **Adresse mail** : [cg-grenoble.prestations-prevoyance@ag2rlamondiale.fr](mailto:cg-grenoble.prestations-prevoyance@ag2rlamondiale.fr)
- **Adresse postale exacte** : AG2R LA MONDIALE Service concurrentiel  
TSA 18672 38066 GRENOBLE cedex 02

## DEMANDE DE PRESTATIONS

### Comment déclarer un arrêt de travail ?

Le formulaire est disponible et téléchargeable sur notre site internet, dans l'espace dédié à votre branche :

<http://www.ag2rlamondiale.fr/animation>

Pour être traité, le dossier doit être retourné au centre de gestion de GRENOBLE, accompagné des pièces justificatives dont les bordereaux d'indemnités journalières de la Sécurité sociale que votre salarié vous aura transmis.

Dans certains cas, d'autres pièces peuvent vous être demandées par la suite.

Dans le cas où votre dossier de demande de prestations n'est pas complet, un courrier réclamant les pièces manquantes vous sera adressé. **La liste des pièces justificatives à fournir figure sur la demande de prestations à compléter.**

**En adressant la demande de prestation dûment complétée, signée et accompagnée de tous les justificatifs demandés, vous vous assurez un règlement rapide des indemnités journalières complémentaires du salarié concerné.**

**Tant que votre salarié est en arrêt de travail, pensez à adresser régulièrement à votre centre de gestion les bordereaux d'indemnités**

The image shows a screenshot of a web form titled "PREVOYANCE DEMANDE DE PRESTATIONS". The form is divided into several sections with blue headers. The "PERSONNEL" section includes fields for "Nom et prénom du salarié", "N° de carte professionnelle", "N° de carte d'identité", "N° de carte de sécurité sociale", "N° de carte de prévoyance", "N° de carte de retraite", "N° de carte de chômage", "N° de carte de formation", "N° de carte de qualification", "N° de carte de compétence", "N° de carte de spécialité", "N° de carte de profession", "N° de carte de métier", "N° de carte de qualification", "N° de carte de compétence", "N° de carte de spécialité", "N° de carte de profession", "N° de carte de métier". The "CONTACT" section includes fields for "Nom et prénom du déclarant", "N° de carte professionnelle", "N° de carte d'identité", "N° de carte de sécurité sociale", "N° de carte de prévoyance", "N° de carte de retraite", "N° de carte de chômage", "N° de carte de formation", "N° de carte de qualification", "N° de carte de compétence", "N° de carte de spécialité", "N° de carte de profession", "N° de carte de métier". The "LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES" section includes a list of documents to be provided, such as "Bordereaux d'indemnités journalières de la Sécurité sociale", "Attestation de l'arrêt de travail", "Attestation de l'association", "Attestation de l'employeur", "Attestation de l'organisme de retraite", "Attestation de l'organisme de chômage", "Attestation de l'organisme de formation", "Attestation de l'organisme de qualification", "Attestation de l'organisme de profession", "Attestation de l'organisme de métier".

journalières de la Sécurité sociale dès réception de ceux-ci.

**Particularité pour les salariés n'ayant pas suffisamment cotisé pour bénéficier des prestations de la Sécurité sociale (- moins de 150 heures sur un trimestre).**

**Le dossier doit comporter :**

- la demande de prestations prévoyance complétée,
- la photocopie du bulletin de salaire du mois précédant l'arrêt de travail,
- les photocopies lisibles des arrêts de travail initiaux et les prolongations,
- la notification de refus de la Sécurité sociale.

**PAIEMENT DES PRESTATIONS**

**Comment sont réglées les indemnités journalières ?**

Les indemnités journalières sont versées à l'expiration de la franchise, tant que le salarié reçoit des indemnités journalières de la Sécurité sociale et dans la limite des durées prévues par le régime.

**À qui sont versées les indemnités journalières complémentaires d'AG2R RÉUNICA Prévoyance ?**

Les indemnités journalières complémentaires vous sont versées directement (sauf en cas de rupture du contrat de travail : règlement fait à votre ex salarié).

**Lors de la reprise d'activité des salariés :**

- Notez la date sur la demande prestations prévoyance, ou envoyez un mail en spécifiant le numéro de Sécurité sociale, le nom et le prénom du salarié ainsi que le numéro de contrat de votre association et la date de reprise.

Surtout, pensez bien à prévenir le centre de gestion de la reprise d'activité de vos salariés. C'est une démarche très importante:

- pour l'efficacité du traitement de tous les dossiers ;
- pour permettre aux partenaires sociaux de piloter le régime prévoyance de manière rigoureuse selon la pesée précise des arrêts de travail.

**VOTRE SALARIÉ RENCONTRE DES DIFFICULTÉS DE LA VIE**

**Quel soutien peut-il espérer ?**

Selon les besoins et en complément du contrat de prévoyance souscrit par vous-même, l'Action sociale d'AG2R RÉUNICA Prévoyance peut lui apporter, ainsi qu'à sa famille, un soutien complémentaire en accordant, selon certaines conditions, des aides financières ou conseils en cas de maladie, hospitalisation, handicap, dépendance ou décès.

**Quelles démarches effectuer ?**

Le salarié (ou ses ayants droit) doit contacter la Direction Régionale d'AG2R REUNICA Prévoyance (équipe sociale) de son lieu de résidence pour formaliser sa demande et constituer son dossier.

# L'OFFRE AG2R LA MONDIALE POUR LES ENTREPRISES

AG2R LA MONDIALE offre une gamme étendue de solutions en protection sociale.

## **SANTÉ**

Complémentaire santé collective

## **PRÉVOYANCE**

Incapacité et invalidité

Décès

Dépendance

## **RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE**

Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83)

Retraite supplémentaire à prestations définies (Article 39)

## **ÉPARGNE SALARIALE**

Plan Épargne Entreprise (PEE)

Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Compte Épargne Temps (CET)

## **PASSIFS SOCIAUX**

Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Indemnités de licenciement (IL)

## **ENGAGEMENT SOCIÉTAL**

Prévention et conseil social

Accompagnement